

Arrêté du Maire

N° 2026-1253/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Considérant que l'implantation de ces 7 places de stationnement entraîne une réduction de la largeur de la chaussée, une signalisation réglementaire adaptée matérialisée par les panneaux « B15 / C18 » sera mise en place.

Objet : Création de 7 places de stationnement et instauration d'une priorité de passage sur la rue des Frères Deckherr au droit de la propriété sise du n° 1

Arrêtons,

Article 1 :

Il est créé 7 places de stationnement sur la voie publique, rue des frères Deckherr au droit de la propriété sise du n° 1 cadastrée BE 0229. Ces emplacements seront matérialisés au sol conformément aux règles de signalisation routière en vigueur.

Article 2 :

En raison de la réduction de la largeur de la chaussée résultant de la création des 7 places de stationnement, la circulation est réglementée par une priorité de passage au droit de la zone concernée.

Les véhicules en provenance de la rue François Briot bénéficient de la priorité sur les véhicules circulant en sens inverses.

Article 3 :

Mise en place des panneaux B15 et C18.

Afin de matérialiser la priorité de passage, il sera implanté :

- Dans le sens prioritaire, un panneau C18.
- Dans le sens non prioritaire, un panneau B15.

Cette signalisation sera implantée aux extrémités de la section de chaussée concernée par le rétrécissement.

Article 4 :

Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par les Services Municipaux sur la voie communale rue des Frères DECKHERR.

Article 5 :

Les présentes dispositions sont applicables **dès affichage**.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 9 Octobre 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : **13 OCT. 2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

